

Le pouvoir de la collaboration

11 au 17
mai 2025

20^{ans}
Semaine
des victimes
et survivants
d'actes
criminels



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

Canada



acte d'Amour!
agir100 ensemble

<https://actedamour.ca/>
ensemble@actedamour.ca

BULLETIN SPÉCIAL

Semaine des victimes et
survivants d'actes criminels
2025

TABLE DES MATIÈRES



Avant-propos – acte d'Amour



La Semaine des victimes et survivants d'actes criminels 2025



Droits des victimes d'actes criminels



Enjeux pour les communautés ethnoculturelles



Approches de soutien adaptées et collaboration



Ressources locales (Montréal et Estrie)



Conclusion – Mobilisation communautaire



Témoignages, Analyse des témoignage et pistes de solution concrètes

AVANT-PROPOS – ACTE D'AMOUR

20 ans d'engagement, et déjà tant d'impact !

En 2025, Justice Canada célèbre les 20 ans de son programme dédié aux victimes d'actes criminels, sous le thème « Le pouvoir de la collaboration ». Pour acte d'Amour, ce thème résonne profondément avec son parcours : depuis 2017, ce financement a été un levier essentiel pour sensibiliser, mobiliser et soutenir les femmes immigrantes racisées victimes de violence.

Grâce à ce soutien, des campagnes percutantes ont vu le jour chaque année, brisant les tabous dans nos communautés :

- Au Canada, la violence est un crime (2017)
- Non aux mutilations génitales féminines, aux mariages forcés, aux crimes d'honneur (2019)
- Je réponds à l'appel à l'aide (2022)
- Les hommes racisés engagés contre la violence & Soirée de reconnaissance communautaire (2023)
- Levons le tabou sur les violences conjugales dans les milieux ethnoculturels (2024)
- Bulletin communautaire spécial sur les droits des victimes et la résilience des femmes immigrantes (2025)

Plus de 400 femmes ont été rejointes par des ateliers d'information, d'écoute, de sensibilisation et de mobilisation, organisés à Montréal et en Estrie.

Nos plateformes numériques: prevenirlefemineicide.org, la chaîne YouTube Zoom sur les femmes immigrantes et les réseaux sociaux – ont permis de toucher plus de 30 000 personnes, en diffusant des contenus culturellement adaptés et accessibles.

Des liens concrets ont été tissés entre intervenantes, juristes, travailleuses sociales, leaders communautaires et survivantes, incarnant pleinement le pouvoir de la collaboration pour créer un changement réel et durable.

Ce soutien a permis à acte d'Amour de visibiliser les violences structurelles et silencieuses, et de proposer des espaces de dialogue, de réparation et de transformation.

Nous espérons vivement que ce financement se poursuive, car les besoins sont encore immenses et les voix à amplifier sont nombreuses. Chaque dollar investi dans ce programme permet non seulement de protéger, mais aussi de prévenir, de guérir, de construire.

En cette année de 20e anniversaire, renouveler ce soutien, c'est poser un acte de cohérence et de confiance envers les initiatives communautaires comme la nôtre, qui œuvrent chaque jour pour une justice véritablement inclusive.

Merci à Justice Canada pour ces huit années de partenariat. Que la collaboration continue !

Christ Kanghoud, Responsable

Christella Tchicaya, Coordonnatrice aux projets et activités

LA SEMAINE DES VICTIMES ET SURVIVANTS D'ACTES CRIMINELS 2025

En cette Semaine des victimes et survivants d'actes criminels 2025, qui se tient **du 11 au 17 mai**, l'organisme acte d'Amour s'associe à l'effort national pour soutenir les personnes touchées par le crime. Cette semaine vise à sensibiliser le public aux enjeux auxquels font face les victimes d'actes criminels, ainsi qu'aux services, à l'aide et aux lois mises en place pour les soutenir, elles et leurs proches. Plus que jamais, « le pouvoir de la collaboration » – le thème de cette année – est mis de l'avant : ensemble, communautés, organismes et institutions unissent leurs forces pour mieux accompagner les victimes.

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à :

-Me Corine Jacquet, Avocate en droit criminel

-Monsieur Pascal Mukamba, Leader de communauté et fondateur de l'organisme MOSAÏQUE

-Madame Sandrine Sangarie, Intervenante psychosociale et CEO de Services Expert Écoute

Leur générosité, leur expertise et leur engagement ont illuminé cette initiative avec humanité et courage. Leurs voix, portées par l'expérience du terrain et un sens profond de la justice sociale, donnent vie à notre vision d'une solidarité ancrée dans l'écoute, la dignité et la réparation.

acte d'Amour souhaite par ce bulletin encourager une mobilisation communautaire bienveillante. Nous vous invitons à découvrir dans ces pages : vos droits en tant que victime, les défis spécifiques dans nos communautés ethnoculturelles, des approches de soutien culturellement adaptées, ainsi que des ressources locales clés à Montréal et en Estrie.

Bonne lecture à toutes et à tous — et ensemble, avançons vers un monde plus juste, où chaque voix blessée trouve écoute, respect et réparation.

Droits des victimes d'actes criminels



Les personnes victimes d'un crime ont, au Canada, des droits consacrés par la **Charte canadienne des droits des victimes** (CCDV) depuis 2015^[1]. Cette charte garantit quatre droits fondamentaux : le droit à l'information, le droit à la protection, le droit de participation et le droit de demander un dédommagement. Les victimes peuvent aussi déposer une plainte officielle si leurs droits ne sont pas respectés par un organisme fédéral^[2]. Au Québec, les **Centres d'aide aux victimes d'actes criminels** (CAVAC) font des interventions post-traumatiques et psychosociales auprès des victimes, et cela, même sans dépôt de plainte^[3]. **L'IVAC** (Indemnisation des victimes d'actes criminels) peut offrir une aide financière selon l'admissibilité^[4].

Enjeux pour les communautés ethnoculturelles

Les communautés ethnoculturelles font face à plusieurs obstacles : barrières linguistiques, méconnaissance des services, stigma culturel, isolement, méfiance envers les institutions, services peu adaptés culturellement, et statut migratoire précaire. Ces facteurs contribuent à une sous-utilisation des recours disponibles par ces populations. [Sources : recherches universitaires, rapports communautaires, témoignages d'intervenants]

Approches de soutien adaptées et collaboration

Des approches efficaces incluent : offrir des services dans plusieurs langues, former les intervenants aux réalités culturelles, travailler avec les leaders communautaires et religieux, développer des partenariats intersectoriels, et impliquer les communautés dans la co-construction des solutions. Des exemples inspirants incluent les initiatives du Bouclier d'Athéna à Montréal. [Sources : Bouclier d'Athéna, SPVM, SOS Violence Conjugale, projets intersectoriels locaux]



Ressources locales (Montréal et Estrie)

 CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS CAVAC (Montréal/Estrie) - cavac.qc.ca	 AGRESSION ESTRIE - CALACS - CALACS (CVASM, CALACS Agression Estrie) - calacsestrie.com	 SOS VIOLENCE CONJUGALE SOS Violence Conjugale - sosviolenceconju gale.ca	 Info-aide violence sexuelle Info-Aide Violence Sexuelle - 1-888-933-9007	 Indemnisation des victimes d'actes criminels IVAC - ivac.qc.ca
--	--	--	--	--

- Centres de femmes, cliniques juridiques, SHASE (pour hommes), organismes communautaires, etc.

[1] Gouvernement du Canada, canada.ca (2025), « Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, Droits des Victimes », <https://www.canada.ca/fr/bureau-ombudsman-federal-victimes-actes-criminels/ccdv-cvbr.html>, page consultée le 11 mai 2025.

[2] Gouvernement du Canada, canada.ca (2024), « Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, A propos de nous », <https://www.canada.ca/fr/bureau-ombudsman-federal-victimes-actes-criminels/aproposdenous-aboutus.html>, page consultée le 11 mai 2025.

[3] Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) (2025), « Services généraux », <https://cavac.qc.ca/services-generaux>, page consultée le 11 mai 2025.

[4] Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) (2017), « Victimes : conditions d'admissibilité », <https://www.ivac.qc.ca/victimes/Pages/conditions-dadmissibilite.aspx>, page consultée le 11 mai 2025.

DROITS DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Les droits des victimes au Canada sont reconnus par la Charte canadienne des droits des victimes. Les personnes victimes d'un crime ont, au Canada, des droits consacrés par la **Charte canadienne des droits des victimes (CCDV)** depuis 2015^[5]. Cette charte garantit quatre droits fondamentaux à toute victime, quel que soit son statut ou son origine, tant qu'elle se trouve au Canada. Voici ces droits essentiels inscrits dans la loi :



Droit à l'information

Le droit d'être informée sur le système de justice pénale, sur l'avancement de son dossier (enquête, poursuite, décision) et sur les services et programmes d'aide disponibles. Par exemple, la victime peut demander des informations sur les programmes de justice réparatrice ou sur les ressources d'aide locales^[6].



Droit à la protection

Le droit de voir sa sécurité et sa vie privée prises en compte à chaque étape du processus judiciaire, et de bénéficier de mesures de protection contre l'intimidation et les représailles. Concrètement, une victime peut demander des mesures de soutien au témoignage (telles que témoigner derrière un écran ou via vidéo^[7]) et des ordonnances pour éviter que son identité soit révélée publiquement.



Droit de participation

Le droit de faire entendre son point de vue dans le processus. Cela inclut notamment la possibilité de présenter une déclaration de la victime^[8] au tribunal sur les répercussions du crime, et de voir cette déclaration prise en considération lors de la détermination de la peine. **Les victimes peuvent également exprimer leurs opinions sur des décisions affectant leurs droits, par exemple lors de libérations conditionnelles.**



Droit de demander un dédommagement

Le droit de demander au tribunal une ordonnance de restitution visant à ce que le contrevenant rembourse les pertes financières causées par le crime^[9]. Ce dédommagement, lorsqu'ordonné, **peut couvrir par exemple des frais de réparation, des revenus perdus ou d'autres coûts encourus suite au délit.**

[5] Gouvernement du Canada, canada.ca (2025), « Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, Droits des Victimes », <https://www.canada.ca/fr/bureau-ombudsman-federal-victimes-actes-criminels/ccdv-cvbr.html>, page consultée le 11 mai 2025.

[6] Ibid.

[7] Ibid.

[8] Ibid.

[9] Gouvernement du Canada, canada.ca (2025), « Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, Droits des Victimes », <https://www.canada.ca/fr/bureau-ombudsman-federal-victimes-actes-criminels/ccdv-cvbr.html>, page consultée le 11 mai 2025.

Saviez-vous ?

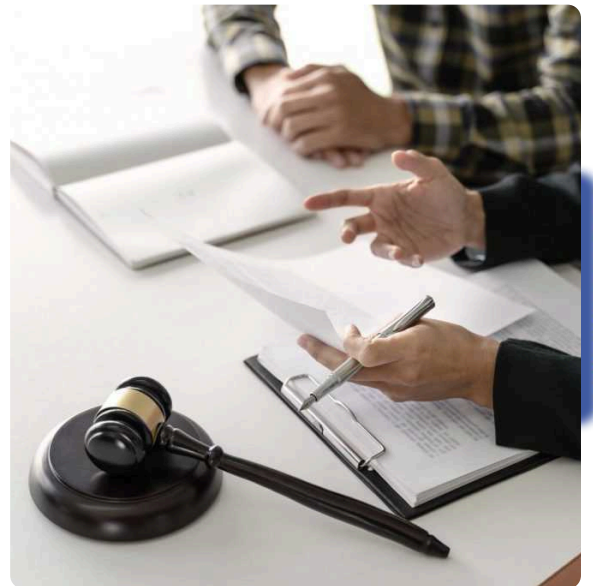
En plus de ces quatre droits, la Charte prévoit que les victimes peuvent **déposer une plainte officielle** si elles estiment que leurs droits n'ont pas été respectés par un organisme fédéral. Le **Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels** peut répondre aux questions sur les droits des victimes et recevoir ses plaintes pour examen^[10].

Il est crucial pour les victimes de connaître et comprendre leurs droits. **Être informé permet de reprendre du pouvoir dans une épreuve souvent traumatisante.** Par exemple, une victime qui connaît son droit à l'information saura qu'elle peut obtenir des détails sur l'enquête ou être tenue au courant des procédures, ce qui réduit l'angoisse de l'inconnu. De même, savoir que sa sécurité doit être prise en compte (droit à la protection) encouragera peut-être une victime intimidée à signaler l'abus, en confiance que des mesures peuvent la protéger.



Toutes les victimes – sans distinction d'âge, de genre, de culture ou de statut – peuvent exercer ces droits et obtenir de l'aide, que le crime ait été dénoncé officiellement ou non. Au Québec, par exemple, les **Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)** accueillent et soutiennent toute personne victime, témoin ou proche de victime, peu importe la nature du crime ou le délai écoulé, même si aucune plainte n'a été portée^[11].

Enfin, en plus des droits durant le processus judiciaire, rappelons qu'il existe des programmes d'aide financière pour les victimes. En effet, au Québec, le programme public **IVAC (Indemnisation des victimes d'actes criminels)** peut prendre en charge une partie des pertes et dépenses liées au crime (frais médicaux, psychologiques, déménagement, etc.) et compenser les revenus perdus, sous réserve d'admissibilité^[12]. L'IVAC n'exige pas nécessairement qu'une plainte criminelle ait été déposée pour aider la victime^[13]. Cette aide matérielle est un complément important aux droits énoncés ci-dessus, car elle vise à faciliter le rétablissement des victimes sur le plan financier et psychologique. **Connaître ses droits, c'est faire le premier pas vers la reconstruction et la justice.**



[10] **Gouvernement du Canada**, canada.ca (2024), « Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, A propos de nous », <https://www.canada.ca/fr/bureau-ombudsman-federal-victimes-actes-criminels/aproposdenous-aboutus.html>, page consultée le 11 mai 2025.

[11] **Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)** (2025), « Services généraux », <https://cavac.qc.ca/services-generaux>, page consultée le 11 mai 2025.

[12] **Éducaloi** (2025), « Crimes et contraventions, Victimes », <https://educaloi.qc.ca/capsules/le-programme-dindemnisation-des-victimes-dactes-criminels-ivac/>, page consultée le 11 mai 2025.

[13] **Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)** (2017), « Victimes : conditions d'admissibilité », <https://www.ivac.qc.ca/victimes/Pages/conditions-dadmissibilite.aspx>, page consultée le 11 mai 2025.

ENJEUX POUR LES COMMUNAUTÉS ETHNOCULTURELLES

Si tous les citoyens ont théoriquement les mêmes droits en tant que victimes, dans la pratique, les personnes issues de communautés ethnoculturelles font face à des obstacles particuliers. Plusieurs facteurs culturels, linguistiques et socioéconomiques peuvent compliquer l'accès à la justice et aux services pour les victimes d'actes criminels au sein des communautés immigrantes ou minoritaires.

Barrières linguistiques et méconnaissance des services



Le français ni anglais constitue un « **fardeau dévastateur supplémentaire** » pour une victime^[14], rendant l'accès aux services d'urgence, à la police ou aux refuges pratiquement impossible^[15]. Par exemple, une personne récemment arrivée qui n'est pas à l'aise dans les langues officielles risque de ne pas comprendre ses droits ni les démarches pour obtenir de l'aide. De fait, ces victimes allophones restent souvent v du système d'aide. Même si des brochures existent dans d'autres langues, l'information ne leur parvient pas toujours. Il en résulte une **méconnaissance des droits et des recours** : beaucoup ignorent qu'ils peuvent contacter le CAVAC ou l'IVAC, ou pensent à tort qu'il faut obligatoirement porter plainte pour avoir du soutien. Cette méconnaissance maintient les victimes isolées et vulnérables.

Différences culturelles, stigma et isolement

Dans certaines communautés culturelles, parler ouvertement d'un crime subi – en particulier s'il s'agit de violence familiale ou sexuelle – est très difficile. La crainte du qu'en-dira-t-on et de déshonorer la famille peut réduire la victime au silence. Il arrive même que **l'entourage désapprouve la décision d'une victime de dénoncer ou de quitter une situation violente**, banalisant voire justifiant les violences subies au nom de valeurs traditionnelles. Par exemple, une femme issue d'une communauté conservatrice qui fuit un conjoint violent risque d'être ostracisée : elle « ne sera plus perçue comme une bonne épouse » et peut être exclue de sa belle-famille, surtout si l'agresseur était le principal pourvoyeur^[16].



Ce manque de soutien communautaire local accentue la solitude de la victime. De plus, les victimes immigrantes peuvent avoir un réseau social très restreint (famille éloignée, peu d'amis hors communauté), en particulier pour les femmes restées au foyer. Cet isolement social, combiné au stigma, fait en sorte que beaucoup endurent la violence en silence par peur de perdre leur communauté ou d'être rejetées.

[14] Ginette Berteau et Melpa Kamateros avec la collaboration de Maud Pontel. (2008). Sensibiliser les communautés ethnoculturelles à la violence conjugale: Bilan et résultats de l'étude de sensibilisation de la violence conjugale. Ottawa: Centre de ressources pour les femmes et les enfants. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/95-02-x/2016001/article/14861-eng.htm>

[15] Ibid.

[16] Ibid.

Méfiance envers le système et facteurs institutionnels

Les expériences antérieures et la réalité du terrain créent souvent une distance entre les communautés ethnoculturelles et les institutions policières ou judiciaires. **D'une part**, certaines personnes immigrantes proviennent de pays où la police ou la justice sont corrompues ou inefficaces ; elles ont donc peu de confiance a priori dans le système ici, ou redoutent toute autorité.

D'autre part, il est documenté que **de nombreuses victimes, en général, sont déçues et désillusionnées par le système de justice pénale** – au point de s'en méfier et de ne pas dénoncer les crimes^[17]. Ce manque de confiance est d'autant plus marqué dans les communautés qui ressentent de la discrimination. Des victimes issues de minorités visibles peuvent craindre de ne pas être crues ou d'être jugées sur leurs mœurs par les intervenants (ex. préjugés sur la culture, le voile, l'origine).



Malheureusement, le racisme et le sexisme existent aussi dans le parcours des victimes : une femme d'une minorité visible peut subir des biais ou un accueil froid, ce qui **aggrave ses autres problèmes et lui donne l'impression d'être victimisée une seconde fois par le système**. Par ailleurs, il y a un manque de représentation – peu d'intervenants ou policiers proviennent de ces communautés – ce qui peut donner aux victimes l'impression que "personne ne peut comprendre leur réalité".

Services non adaptés culturellement

Autre défi, **de nombreuses ressources d'aide traditionnelles ne tiennent pas toujours compte des particularités culturelles et religieuses des victimes immigrantes**. Par exemple, des travailleuses sociales peuvent, sans mauvaise intention, minimiser l'importance pour la victime de consulter un aîné ou un leader religieux avant de prendre une décision, ou ne pas comprendre la nuance d'une situation liée à la culture d'origine.

Selon des recherches, **les femmes de minorités ethnoculturelles sont sous-représentées dans les refuges et services d'aide** et hésitent à demander de l'aide si elles estiment que les intervenants « ont des valeurs et des expériences trop différentes des leurs ». Beaucoup de services d'aide aux victimes de violence conjugale, notamment, ne sont pas suffisamment réceptifs au bagage culturel, social et politique de ces femmes. Concrètement, cela veut dire peu de personnel multilingue, peu de compréhension des réalités migratoires (traumatismes de guerre, choc culturel, etc.) ou des modes de communication propres à chaque culture.



[17] Centre International de Criminologie Comparée (CICC) (Mai 2025), « Colloque, La Charte canadienne des droits des victimes : où en sommes-nous dix ans après? », <https://www.cicc-iccc.org/fr/evenements/colloques/la-charte-canadienne-des-droits-des-victimes-ou-en-sommes-nous-dix-ans-apres>, page consultée le 11 mai 2025.

Certaines communautés regrettent aussi que **leurs propres organismes communautaires ne soient pas assez financés^[18] ou consultés** par les instances officielles, alors qu'ils connaissent mieux le terrain local. Cette déconnexion peut rendre les services existants moins efficaces pour les personnes ethnoculturelles, qui ne s'y sentent pas à l'aise ni comprises.

Facteurs liés au statut d'immigration

Enfin, le statut migratoire peut être instrumentalisé par les agresseurs et constituer un verrou supplémentaire.

Une personne parrainée par son conjoint violent, par exemple, peut craindre que le fait de le dénoncer mène à la rupture du parrainage et à son expulsion du pays^[19]. Même si en principe une victime immigrante n'a pas à être expulsée pour avoir quitté un conjoint abuseur, il y a eu des cas dans la jurisprudence où cela est arrivé malgré tout, ce qui alimente la peur. Le temps d'obtenir la résidence permanente est long ; pendant ce temps, la menace brandie d'un renvoi ou le **chantage à la dénonciation aux services d'immigration** poussent bien des victimes à garder le silence et à endurer la violence par crainte de représailles sur leur statut.



De plus, sans statut permanent, on peut croire – à tort ou à raison – qu'on n'a pas droit aux mêmes services d'aide. Cette insécurité juridique s'ajoute aux facteurs de vulnérabilité.

En somme, malgré l'existence de droits et de services, les victimes issues des communautés ethnoculturelles font face à un enchevêtrement d'obstacles uniques. Le résultat est souvent une sous-utilisation des recours : on constate, par exemple, un faible taux de dénonciation des crimes dans ces communautés, reflétant le manque de confiance et les barrières décrites. Conscientes de ces défis, de nombreuses voix communautaires et organismes militent pour adapter les approches de soutien afin de mieux rejoindre ces populations vulnérables. C'est ce que nous explorons dans la section suivante.

[18] acte d'Amour (2020). Rapport Final du projet: "VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE", page. Bibliothèque et Archives nationales du Québec.
<https://collections.banq.qc.ca/document/COR2x-vOdBvrGZH0seY4Cg>

[19] Institut National de la santé publique du Québec (2025), « Contexte de vulnérabilité : femmes immigrantes », <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/contextes-de-vulnerabilite/femmes-immigrantes>, page consultée le 11 mai 2025.

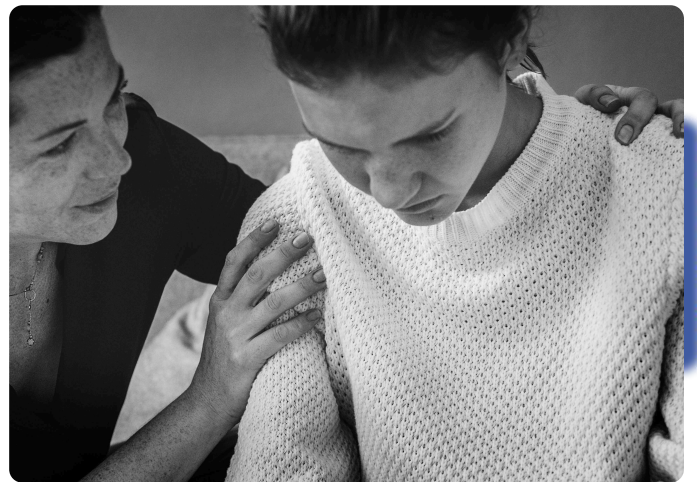
APPROCHES DE SOUTIEN ADAPTÉES ET COLLABORATION

Face à ces constats, il est vital de développer des **approches de soutien adaptées culturellement** et de renforcer la **collaboration entre les acteurs communautaires, juridiques et sociaux**. « Il faut tout un village pour élever un enfant », dit le proverbe : de même, il faut des professionnels qui travaillent main dans la main pour accompagner une victime sur le chemin de la justice et du rétablissement. Voici comment le pouvoir de la collaboration et de l'adaptation peut se traduire concrètement :

Aller vers les communautés et parler leur langue

Une leçon apprise au fil des ans est l'importance de rencontrer les communautés ethnoculturelles là où elles sont. Cela signifie d'abord **offrir de l'information et des services dans les langues maternelles** des personnes visées. Par exemple, à Montréal, l'organisme Le Bouclier d'Athéna a développé dès les années 1990 une approche innovante pour sensibiliser les communautés immigrantes à la violence conjugale.

En 2002, en **collaboration avec le Service de police de Montréal (SPVM), SOS Violence Conjugale** et d'autres partenaires, **le Bouclier d'Athéna a produit des capsules vidéo multilingues expliquant les procédures policières au Québec et les ressources d'aide disponibles**, destinées aux médias des communautés culturelles. Ces vidéos en plusieurs langues (français, anglais, grec, avec des versions ultérieures en arabe, farsi, roumain, etc.) ont été diffusées dans les organismes, écoles et médias communautaires.



Résultat : ces interventions ont permis aux communautés d'améliorer leur capacité à discuter ouvertement de la violence familiale, brisant certains tabous. Chaque année, près de 10 % des nouvelles demandes d'aide reçues par le Bouclier d'Athéna provenaient directement de cette campagne de sensibilisation multilingue – signe qu'une information adaptée peut toucher des personnes qui autrement seraient restées silencieuses. De même, le Bouclier a publié des guides juridiques vulgarisés en plusieurs langues (anglais, grec, arabe, persan, etc.) pour que les nouveaux arrivants comprennent leurs droits en matière familiale au Québec. Ces initiatives démontrent l'efficacité de la communication interculturelle : un message délivré dans la langue et le contexte culturel de la communauté a beaucoup plus de chances d'être entendu et de générer des demandes d'aide.

Former et diversifier les intervenants

Une autre approche cruciale est **d'adapter les services eux-mêmes**. Cela passe par la formation du personnel aux réalités culturelles et par l'embauche de ressources issues de la diversité. Plusieurs organismes ont mis en place des formations en compétence culturelle pour leurs intervenants, afin qu'ils comprennent mieux, par exemple, **l'impact du traumatisme migratoire, les codes sociaux d'autres cultures, ou les pratiques traditionnelles de résolution de conflits**. Avoir dans l'équipe des intervenant·e·s bilingues ou issus des communautés desservies crée un climat de confiance avec les victimes.

Lorsque la langue est trop rare en interne, **on fait appel à des interprètes professionnels** pour accompagner la victime lors des démarches policières ou juridiques. De plus, **des guides et outils bilingues** (français-autre langue) sont de plus en plus disponibles : formulaires de plainte traduits, brochures explicatives sur l'IVAC en mandarin, etc. Ces efforts logistiques peuvent sembler simples, mais ils lèvent des obstacles majeurs à l'accessibilité.

Collaboration avec les leaders communautaires et religieux

Le travail en partenariat avec les communautés ethnoculturelles elles-mêmes est sans doute le pivot de la réussite. Plusieurs projets à Montréal et en Estrie impliquent directement des **leaders communautaires, associations ethniques, centres de femmes immigrantes et lieux de culte** dans la sensibilisation et le soutien aux victimes.

Par exemple, dans le cadre de campagnes locales, on a vu des **ateliers de discussion dans des centres communautaires chinois, arabes, latino-américains**, animés conjointement par un intervenant du CAVAC et une personne respectée de la communauté qui sert de relais. Ces alliés locaux peuvent adapter le message, répondre aux préoccupations culturelles et surtout légitimer auprès de la communauté le fait de chercher de l'aide. Dans certaines communautés, le rôle des autorités religieuses est important : ainsi, des imams, prêtres ou aînés ont été sensibilisés aux droits des victimes et encouragés à véhiculer un message de non-tolérance de la violence et de soutien aux victimes.



Lorsque le message vient de personnes de confiance de la communauté, il a plus de poids et permet de faire évoluer les mentalités de l'intérieur. Ce partenariat respectueux est une forme de collaboration qui valorise l'expertise des deux côtés : celle des professionnels du milieu de l'aide aux victimes et celle des communautés quant à leurs valeurs et besoins.

Réseautage inter-organismes et approche globale



La concertation entre organismes juridiques, policiers, sociaux et communautaires est au cœur du « pouvoir de la collaboration ». Dans la région de l'Estrie, par exemple, acte d'Amour et d'autres OBNL locaux travaillent de concert avec le CAVAC de l'Estrie, le Service de police de Sherbrooke et les centres de femmes pour organiser des événements de sensibilisation. Cet esprit de collaboration permet de **mieux orienter les victimes vers la bonne ressource**. Concrètement, cela signifie qu'une intervenante d'un organisme d'intégration des immigrants qui découvre qu'une participante a été victime va savoir la référer efficacement au CAVAC ou au CALACS, plutôt que de laisser passer.

Inversement, les policiers ou travailleurs sociaux gardent à l'esprit les ressources communautaires spécialisées (ex. un organisme d'aide aux femmes arabophones) et peuvent en parler à la victime au bon moment. Le gouvernement du Canada a d'ailleurs encouragé ces partenariats via des financements de projets communautaires dans le cadre de la « Semaine des victimes et survivants d'actes criminels » (<https://www.semainedesvictimes.gc.ca/fond-fund/index.html>).

Travailler ensemble, c'est multiplier l'impact : chaque partenaire apporte son expertise (juridique, psychologique, linguistique, culturelle) pour entourer la victime dans toutes les dimensions de son expérience. Par exemple, lors du processus judiciaire, un procureur et un policier peuvent coopérer avec un intervenant communautaire pour expliquer à la famille de la victime – dans sa langue – les étapes du procès et répondre à leurs questions, évitant ainsi incompréhensions et méfiance.

Innovation et justice inclusive



Des approches innovantes émergent également, telles que la **justice réparatrice adaptée culturellement**, où des cercles de parole incluant la communauté peuvent être proposés (si la victime le souhaite) pour compléter le parcours judiciaire. D'autres initiatives misent sur la **sensibilisation des jeunes issus de l'immigration** dans les écoles, pour briser les cycles de violence et informer sur les ressources dès le plus jeune âge. On constate aussi une ouverture des institutions : par exemple, des tribunaux spécialisés en matière de violence conjugale sont en déploiement au Québec, intégrant davantage l'accompagnement des victimes et la formation du personnel sur la réalité des victimes vulnérables.

Ces avancées montrent que la **collaboration s'étend jusqu'au changement des pratiques institutionnelles**, en intégrant le point de vue des victimes et de la communauté dans la façon d'administrer la justice.

En définitive, le pouvoir de la collaboration réside dans la complémentarité : aucune entité ne peut, seule, répondre à tous les besoins d'une victime, surtout lorsque s'entremêlent trauma, immigration, langue et culture. Mais lorsque la communauté, les organismes d'aide, les services juridiques et sociaux se donnent la main, on crée un réseau de sécurité plus solide et accueillant pour tous. Les initiatives en cours à Montréal, en Estrie et ailleurs démontrent que des progrès sont possibles pour rendre l'aide aux victimes vraiment inclusive. **Continuons dans cette voie collaborative pour que plus aucune voix ne reste dans l'ombre.**

RESSOURCES LOCALES (MONTRÉAL ET ESTRIE)

Voici quelques **ressources clés offrant du soutien aux victimes** dans la grande région de Montréal et en Estrie. Ces organismes, chacun dans leur domaine, peuvent vous aider ou aider vos proches à traverser l'épreuve d'un acte criminel. N'hésitez pas à les contacter pour de l'information, du support psychologique, de l'accompagnement juridique ou toute autre aide.



acte d'Amour

acte d'Amour est une ressource ancrée à Montréal et en Estrie, qui accompagne aussi les femmes immigrantes touchées par la violence. L'organisme propose, en fonction des projets et des fonds disponibles, des ateliers de sensibilisation, des espaces sécuritaires d'écoute et de dialogue, ainsi que des activités communautaires culturellement adaptées. acte d'Amour associe activement les hommes à ses actions pour favoriser un changement durable. Même en dehors des projets financés, nous assurons toute l'année un service de référencement vers les ressources disponibles, afin que personne ne reste sans soutien.

<https://actedamour.ca/evenements>



Afrique au Féminin

Intervient de manière individuelle auprès des femmes de la métropole en contribuant au développement individuel et professionnel des femmes, dans un environnement sécuritaire. **Le centre offre une écoute active aux femmes, en leur donnant la possibilité de communiquer en toute confiance.** Nous les amenons à s'exprimer sur différents sujets, partager leurs préoccupations et leurs besoins.

<https://www.afriqueaufeminin.org/nos-services>



Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

Présents partout au Québec, les CAVAC **offrent gratuitement des services professionnels aux victimes, aux témoins et aux proches.** Que vous ayez porté plainte ou non, vous pouvez y recevoir du soutien psychologique, de l'information sur vos droits, de l'aide pour les démarches (cour, indemnisation) et des références vers d'autres ressources. **CAVAC de Montréal** (pour l'île de Montréal) et **CAVAC de l'Estrie** (pour Sherbrooke et environs) disposent d'intervenants formés pour accompagner toutes les victimes, peu importe la nature du crime cavac.qc.ca. (Contact CAVAC : 1 866 LE-CAVAC (532-2822), cavac.qc.ca)

CALACS – Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel



Organismes communautaires féministes qui viennent en aide aux femmes **et adolescentes** victimes de violence sexuelle, ainsi qu'à leurs proches calacsestrie.com. Il existe plusieurs CALACS à Montréal (ex. CALACS Trêve pour Elles, le Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal – CVASM cvasm.org) et un CALACS Agression Estrie à Sherbrooke calacsestrie.com. Ils offrent accueil, écoute, suivi thérapeutique, accompagnement médical et judiciaire, et activités de prévention. (Contacts : À Montréal, voir calacs-montreal.com ou cvasm.org; En Estrie : 819-563-9999 / calacsestrie.com – 24/7)



CEJFI – Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes

Offre un service de soutien et d'écoute active afin de créer un climat de confiance et une relation psychosociale personnalisée. <https://www.cejfi.org/services/soutien-psychosocial/>



MAISON FLORA TRISTAN

La Maison Flora Tristan favorise une réinsertion sociale complète et durable des femmes victimes de violence conjugale. C'est pourquoi ses services vont des services externes à l'hébergement d'urgence, passent par l'hébergement transitoire et se rendent jusqu'au suivi post-hébergement. <https://maisonfloratristan.com>



RAFIQ – Réseau d'action pour l'intégration des femmes immigrées et racisées du Québec

Un des objectifs du RAFIQ est de faire des Communautés immigrantes, des espaces exempts de violence conjugale. <https://rafiq.ca/nos-projets>



SOS Violence Conjugale

Service d'écoute téléphonique 24/7, anonyme et gratuit, pour **toute personne victime de violence conjugale** ou préoccupée par une telle situation. Ce n'est pas spécifique à une région : l'organisme couvre tout le Québec, y compris Montréal et Estrie, et peut offrir des services en plusieurs langues. Les intervenant·e·s évaluent la situation, procurent un soutien immédiat et orientent vers les maisons d'hébergement locales ou autres ressources appropriées. (Contact : 1-800-363-9010, sosviolenceconjugale.ca)

Info-Aide Violence Sexuelle

 1-888-933-9007

Info-Aide Violence Sexuelle

Ligne provinciale d'écoute et de référence pour les victimes d'agression sexuelle (tout âge, tout genre). Service bilingue, confidentiel, 24/7. Les écoutant·e·s vous croient, vous soutiennent et peuvent vous référer aux centres spécialisés de votre région (CALACS, hôpitaux, police). (Contact : 1-888-933-9007)



Indemnisation des victimes d'actes criminels

IVAC – Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un organisme communautaire, il s'agit d'une ressource essentielle pour les victimes au Québec. **L'IVAC offre une aide financière aux personnes victimes d'infractions criminelles graves ou violentes, pour compenser les conséquences du crime.** Par exemple, il peut couvrir des frais de psychothérapie, de médicaments, de garde d'enfants, ou verser des indemnités de remplacement de revenus pendant la convalescence. Les proches de victimes décédées peuvent également être aidés (frais funéraires, soutien aux enfants). Pour faire une demande, il faut remplir un formulaire et répondre à certains critères (le crime doit être admissible selon la loi). Un crime non dénoncé à la police peut quand même être admissible à l'IVAC, ce qui est important pour les victimes hésitant à porter plainte. (Contact : ivac.qc.ca ou via le CAVAC pour de l'aide à la demande)

Autres ressources locales notables



Centres de femmes et d'aide communautaire

Par exemple, les **Centre des femmes dans la grande région de Montréal et en Estrie**, qui offrent accueil, soutien et orientation, particulièrement pour les femmes victimes de violence ou en détresse.



Soutien aux hommes victimes

Le **SHASE (Soutien aux hommes agressés sexuellement Estrie)** est un organisme dédié aux hommes survivants d'abus sexuels dans la région estrienne shase.ca.



Bureau d'aide juridique et cliniques juridiques

Pour un accompagnement légal à faible coût ou gratuit, des cliniques juridiques (comme la **Clinique juridique de Montréal ou Juripop**) peuvent conseiller les victimes sur leurs droits, les recours civils, l'indemnisation, etc.

Attention

Cette liste n'est pas exhaustive. Il existe d'autres organismes, y compris des groupes ethnoculturels offrant du soutien informel. En cas de doute, les lignes d'écoute provinciales (p. ex. **1 866 APPELLE** pour les situations de détresse générale) ou le 211 (pour connaître les ressources communautaires) peuvent vous orienter vers l'aide appropriée dans votre localité.

CONCLUSION – MOBILISATION COMMUNAUTAIRE

En parcourant ce bulletin, une idée centrale se dégage : **nous avons tous un rôle à jouer** pour soutenir les victimes d'actes criminels au sein de nos communautés. Les droits existent, les ressources existent – mais encore faut-il que les victimes y aient réellement accès, sans obstacle ni crainte. C'est ici que la mobilisation communautaire prend tout son sens.

Chaque résident de Montréal, de l'Estrie ou d'ailleurs peut contribuer à cette culture de soutien et de respect des victimes. **Parlez-en autour de vous** : faire connaître les droits des victimes et les ressources locales dans votre entourage peut aider quelqu'un sans que vous le sachiez. Brisez les tabous : osons aborder ces sujets (violence, agressions, intimidation) dans nos familles et nos associations culturelles, afin de sortir les victimes de l'isolement et de la honte indues. Valorisez la bienveillance, l'empathie et l'écoute : si une personne se confie sur une violence subie, accueillons sa parole sans jugement et encourageons-la à chercher de l'aide professionnelle. **Le regard de la communauté peut soit être un poids, soit un levier – choisissons d'en faire un levier positif qui pousse la victime vers la reconstruction plutôt que de la faire taire.**



Les organismes communautaires, comme acte d'Amour et tant d'autres, continueront de travailler main dans la main avec les services juridiques et sociaux pour améliorer les choses. Mais le changement durable vient aussi de la base. Il vient du fait que chaque membre de la communauté se sente concerné. Que ce soit en tant que bénévole dans un centre d'aide, en participant à un atelier de sensibilisation, ou simplement en étant un voisin attentif, tout geste compte. La « Semaine des victimes et survivants d'actes criminels » nous rappelle annuellement l'importance de ces enjeux, mais c'est au quotidien que nous devons entretenir cet élan de solidarité.

En conclusion, retenons que le pouvoir de la collaboration est entre nos mains à tous. En combinant les efforts – citoyens, organismes, institutions – nous pouvons créer des communautés plus sécuritaires, inclusives et compatissantes. Rendons hommage au courage des victimes en leur offrant ce que nous avons de mieux : notre soutien collectif, et bienveillant. Ensemble, continuons de bâtir des communautés où chaque victime est écouté.e, chaque survivant.e est accompagné.e, et où plus personne n'a à affronter seul les conséquences du crime. Mobilisons-nous, car soutenir les victimes, c'est l'affaire de toute la communauté.

L'équipe d'acte d'Amour

SOURCES : LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN PROVIENNENT DE SOURCES SUIVANTES

Gouvernement du Canada, canada.ca, « Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, A propos de nous », <https://www.canada.ca/fr/bureau-ombudsman-federal-victimes-actes-criminels/aproposdenous-aboutus.html>

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), « Services généraux », <https://cavac.qc.ca/services-generaux>

Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC), « Victimes : conditions d'admissibilité », <https://www.ivac.qc.ca/victimes/Pages/conditions-dadmissibilite.aspx>.

Éducaloi (2025), « Crimes et contraventions, Victimes », <https://educaloi.qc.ca/capsules/le-programme-dindemnisation-des-victimes-dactes-criminels-ivac/>

Centre International de Criminologie Comparée (CICC), « Colloque, La Charte canadienne des droits des victimes : où en sommes-nous dix ans après? », <https://www.cicc-iccc.org/fr/evenements/colloques/la-charte-canadienne-des-droits-des-victimes-ou-en-sommes-nous-dix-ans-apres>

Institut National de la santé publique du Québec, « Contexte de vulnérabilité : femmes immigrantes », <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/contextes-de-vulnerabilite/femmes-immigrantes>

Ginette Berteau et Melpa Kamateros avec la collaboration de Maud Pontel. (2008). Sensibiliser les communautés ethnoculturelles à la violence conjugale: Bilan et résultats de l'évaluation de la campagne du Bouclier d'Athéna. Bouclier d'Athéna, Services familiaux et Université du Québec à Montréal. sac.uqam.ca

Ces références soulignent l'importance d'une approche collaborative et adaptée pour mieux soutenir toutes les victimes d'actes criminels. Nous soulignons l'ensemble des partenaires communautaires, juridiques et sociaux pour leur engagement continu à faire avancer les droits des victimes et la sensibilisation du public.

TÉMOIGNAGES, ANALYSE DES TÉMOIGNAGE ET PISTES DE SOLUTION CONCRÈTES



« Je voulais juste que mes enfants aient une chance »



Une mère immigrante, arrivée au Québec avec ses trois enfants, partage son histoire. Pour des raisons de sécurité et de respect, son nom n'est pas divulgué.

« Quand je suis arrivée ici, je croyais qu'on allait pouvoir recommencer à zéro, pour nos enfants. Mais très vite, j'ai compris que même ici, le contrôle pouvait prendre d'autres formes. »

Dès les premières semaines, des tensions apparaissent autour de l'éducation des enfants. Son mari refuse toute lecture autre que celle d'un livre sacré lié à leur foi. Il interdit à ses enfants d'avoir accès à d'autres livres, même scolaires. Elle, de son côté, souhaite leur donner toutes les chances de réussir à l'école. En cachette, elle commence à leur apporter des livres d'histoires, des albums jeunesse.

Cette simple démarche déclenche la colère de son mari. Il contacte leur famille restée dans leur pays d'origine pour **l'accuser faussement d'avoir renié leur foi**. Il l'isole. Il la frappe. Il lui interdit même de sortir faire l'épicerie.

« Un jour, j'ai perdu connaissance à cause de la faim. Et quand je suis rentrée, il m'a encore frappée. Il m'a dit que je faisais semblant pour l'humilier. »

Malgré les coups, elle garde le silence. Un jour, c'est leur enfant qui appelle la police. Mais par peur, par loyauté, par pression intérieure, **elle nie les faits devant les agents**. Elle dit que son fils a exagéré. Elle retourne dans le silence.

Ce n'est que lorsque la violence devient insupportable qu'une femme de sa communauté religieuse, inquiète pour sa sécurité, la met en contact avec une personne de confiance. **Cette dernière l'écoute, la croit, et la réfère à des organismes compétents.**

Grâce à cette chaîne d'entraide, elle est aujourd'hui **accompagnée dans un processus de reconstruction**. Elle a découvert qu'elle avait des droits. Qu'elle pouvait être entendue. Et surtout, qu'elle n'était pas seule.

Ce témoignage illustre plusieurs réalités abordées dans le bulletin :

- 👉 Le **contrôle coercitif** exercé par un conjoint dans un contexte d'immigration.
- 👉 L'impact du **poids culturel et religieux** sur le silence des victimes.
- 👉 La **peur d'être rejetée par sa communauté ou par sa famille restée au pays**.
- 👉 La méconnaissance initiale de ses **droits fondamentaux** et des ressources disponibles.
- 👉 Et enfin, l'importance du **rôle des pairs, de la communauté et des intervenants culturels** dans l'accès au soutien.



« On m'avait promis une vie meilleure »



Ce témoignage est celui d'une jeune femme immigrante parrainée par son père. Pour préserver son anonymat et sa sécurité, son nom n'est pas divulgué.

« Je pensais que venir au Canada allait m'ouvrir des portes. Mais dès que j'ai franchi le seuil de la maison, j'ai compris que ce serait une prison. »

Parrainée par son père pour venir s'installer au Québec, elle se heurte rapidement à une **hostilité familiale écrasante**. Sa belle-mère, qui rejette sa présence, l'oblige à faire toutes les tâches ménagères. Bien qu'elle occupe un emploi, **elle n'a aucun contrôle sur son salaire**, confisqué par le couple parental.

Mais l'abus ne s'arrête pas là. **Un jour, sans son accord, un prêt de 8 000 \$ est contracté à son nom**. Elle n'en a connaissance que plusieurs mois plus tard, lorsqu'elle commence à recevoir des appels de la banque. À ce moment-là, elle tente de comprendre. Mais en cherchant des explications, elle reçoit une menace claire : « **Si tu contestes, tu quittes la maison.** »

« Je n'avais nulle part où aller. Je n'étais qu'une signature, un corps qu'on utilise, une bouche qu'on fait taire. »

Elle choisit de résister. En réponse, la violence éclate. **Sa belle-mère la frappe violemment, avec la complicité silencieuse de son père**. Elle lui arrache ses vêtements, la laissant exposée en sous-vêtements. L'agression ne s'arrête pas là : **des photos sont prises et publiées dans des groupes WhatsApp de leur lieu de culte et de leur communauté ethnique**.

Humiliée. Trahie. Sans recours immédiat. Elle pense mettre fin à ses jours.

C'est une amie qui, voyant son état, alerte discrètement une personne de confiance. **Grâce à une écoute bienveillante et à une orientation rapide vers des ressources d'aide**, elle est prise en charge. Aujourd'hui, **elle va mieux**. Elle reprend peu à peu confiance en elle, en ses droits, et en la vie.

Ce témoignage met en lumière plusieurs enjeux abordés dans le bulletin :

-  Le **contrôle économique et psychologique** dans les relations de parrainage.
-  L'exploitation domestique cachée dans un contexte familial.
-  La **violation de la vie privée** et la cyberhumiliation comme forme de violence moderne.
-  L'effet du **silence imposé par la peur et le statut d'immigration dépendant**.
-  L'importance capitale d'un **réseau d'amies, d'alliées communautaires et d'intervenantes sensibles** à ces réalités.

Grâce à l'écoute, à la collaboration entre personnes de confiance et organismes d'aide, et à la reconnaissance de ses droits, **cette jeune femme a pu reprendre le contrôle de sa vie**.



« On m'a dit de me taire, j'ai choisi de vivre »



Ce récit nous vient d'une étudiante internationale arrivée récemment en Estrie. Pour protéger son identité, son nom n'est pas divulgué.

« J'étais venue ici pour étudier, apprendre, avancer. Je ne pensais pas que mon corps deviendrait un champ de lutte. »

À son arrivée, elle est hébergée par un membre de sa famille. Mais rapidement, l'accueil prend un virage sombre. **L'homme lui impose des avances sexuelles en échange de l'hébergement.** Elle refuse. Elle résiste. Courageusement, elle décide de quitter cet environnement toxique et se tourne vers son copain, qui accepte de l'accueillir temporairement.

Quelques mois plus tard, elle découvre qu'elle est enceinte. Lorsqu'elle lui annonce la nouvelle, son copain exige qu'elle avorte. Mais fidèle à ses convictions personnelles, elle refuse de subir une décision imposée.

« Il ne supportait pas que je dise non. Il m'a promis qu'il allait battre l'enfant hors de moi. Et s'il n'y arrivait pas, il finirait par me tuer. »

La violence devient alors quotidienne. **Elle est battue, menacée, humiliée.** Jusqu'au jour où, enceinte de 21 semaines, il la pousse violemment dans les escaliers. C'est ce jour-là qu'une personne bienveillante l'oriente vers une ressource de confiance.

Aujourd'hui, **elle est en sécurité dans un lieu protégé.** Son dossier est maintenant pris en charge par les instances légales compétentes. Elle n'est plus seule. **Elle se reconstruit, lentement mais solidement, portée par sa détermination et la solidarité qu'elle a rencontrée.**

Ce témoignage met en lumière plusieurs réalités importantes :

-  Les violences sexuelles et conjugales vécues par des femmes isolées, y compris au sein de la famille.
-  La précarité et vulnérabilité liées au statut d'étudiante internationale.
-  La pression sur les droits reproductifs et l'impact du refus de se soumettre.
-  L'importance capitale d'une intervention communautaire sensible et rapide.
-  Et surtout, la force intérieure des survivantes qui, malgré tout, **choisissent la vie et la dignité.**

Cette étudiante est aujourd'hui un symbole de courage. Son histoire nous rappelle que **l'écoute, la solidarité et la connaissance des droits peuvent sauver des vies.**



« Je pensais protéger ma famille, je m'oubliais »



Cette histoire est celle d'une mère monoparentale arrivée au Québec avec courage et espoir. Pour préserver son anonymat et celui de ses enfants, son nom n'est pas révélé.

« J'ai traversé l'océan pour offrir un avenir à mes enfants. Je ne savais pas que la vraie tempête serait dans ma maison. »

Venue s'installer au Québec avec ses deux enfants, cette mère s'intègre rapidement : **autonome, chaleureuse, déterminée**. Après quelques années, elle rencontre un homme et décide de reconstruire sa vie. La première année ressemble à un rêve. Mais une fois la première grossesse passée, **les tensions apparaissent**.

Sa belle-famille la rejette ouvertement, **la traitant de "vieille femme", indigne de leur fils**. Elle encaisse. Elle tente de faire bonne figure, de préserver l'unité. Après la naissance de leur deuxième enfant, tout change. **Son conjoint commence à l'isoler**. Elle coupe peu à peu ses liens avec ses amies, pensant protéger son couple.

« Je me suis tue. Chaque insulte, chaque gifle... je me disais que ça allait s'arranger. Mais je m'effaçais. »

Les violences s'intensifient. **Elle est frappée, humiliée. Son apparence devient prétexte aux moqueries**. Il vide son compte bancaire. Et surtout, il lui demande **de chasser ses deux premiers enfants**, sous prétexte qu'ils le dérangent. Le cœur en miettes, elle cède.

Une fois les enfants éloignés, l'homme ne se retient plus. **Il lui brûle les cheveux, lui brise un doigt**. Et quand elle arrive à l'hôpital, **il lui impose un mensonge** : « Dis que t'es tombée. »

Finalement, après des années d'abus, elle ose parler. Elle cherche de l'aide. Elle est écoutée. Orientée. Soutenue.

Aujourd'hui, **elle est en sécurité**, entourée de ressources bienveillantes. Sa santé mentale demeure fragile, mais **elle a commencé à se reconstruire**. Elle n'est plus seule. Elle a retrouvé une part d'elle-même.

Ce témoignage soulève des enjeux majeurs :

-  **L'isolement social imposé comme outil de domination.**
-  **La violence conjugale grandissante après la naissance d'enfants.**
-  **L'impact sur les enfants issus d'une union précédente, souvent rejetés.**
-  **La violence économique, physique, et psychologique combinée.**
-  **Et surtout, l'idée que les femmes continuent souvent à endurer par amour, loyauté ou peur, jusqu'à ce que la douleur dépasse le silence.**

Grâce à la solidarité, au courage de demander de l'aide et à des services sensibles à ces réalités, elle trace maintenant un nouveau chemin vers la guérison.



« Je voulais juste qu'on me laisse vivre »



Ce récit est celui d'une mère de quatre filles, résiliente face à des années de violence. Par respect pour sa sécurité et celle de ses enfants, son identité n'est pas révélée.

« Ce n'est pas que je ne savais pas que j'avais des droits. C'est que j'avais oublié que j'avais le droit d'exister. »

Chaque jour, elle vivait sous la **menace constante et les coups**. Son conjoint, obsédé par le fait qu'elle n'avait pas donné naissance à un garçon, la rabaissait continuellement. **Il refusait même de lui acheter une crème de beauté.**

Pour nourrir ses enfants, elle trouve un emploi comme agente d'entretien ménager. Mais même là, **elle ne peut pas disposer de son propre salaire**. Le contrôle s'étend à tous les aspects de sa vie.

« Un jour, il m'a fracassé une bouteille de vin sur la tête. Je saignais tellement... Je voulais aller à l'hôpital, mais un de ses amis m'a dit de rester tranquille, de ne pas appeler la police. »

La violence physique n'était qu'une facette. **Il exigeait des rapports intimes sans consentement, puis l'humiliait.** Il lui crachait dessus, la dénigrail, critiquait son corps, son odeur, son accent, son existence. **Il allait jusqu'à l'agresser sexuellement en l'examinant de force**, pour mieux l'insulter ensuite.

Elle n'avait pas le droit de sortir. Ni au lieu de culte. Ni chez des amies. Même son téléphone était surveillé.

Lorsqu'elle trouve enfin le courage de demander de l'aide, elle est **terrifiée, bloquée par la peur**. Pendant les premières rencontres, **elle n'arrive même pas à parler**. Mais elle est écoutée. Accueillie. Et surtout, accompagnée avec **une approche centrée sur la reprise de pouvoir personnel**.

Aujourd'hui, **elle ne se cache plus dans l'alcool**, qu'elle utilisait pour fuir. Elle **a repris le contrôle de sa vie**, de ses gestes, de ses choix. Elle va mieux. Et **elle n'est plus seule**.

Ce témoignage met en lumière :

-  **L'extrême violence conjugale sous toutes ses formes** : physique, économique, sexuelle, psychologique.
-  Le **contrôle total** imposé à certaines femmes immigrantes, jusqu'à l'effacement de leur autonomie.
-  **Le manque de soutien communautaire**, voire l'implication d'alliés de l'agresseur.
-  Et la puissance d'une **écoute sensible et d'un accompagnement basé sur l'empowerment** pour enclencher le processus de guérison.

Cette survivante, comme tant d'autres, **a trouvé la force de se relever**. Son parcours témoigne de la capacité des femmes à se reconstruire, quand elles sont **crues, protégées, et soutenues**.



« Je n'avais plus rien, sauf mes enfants et ma dignité »



Ce témoignage est celui d'une mère de famille nombreuse ayant survécu à des années de violence conjugale et sociale. Par souci de confidentialité, son nom n'est pas dévoilé.

« J'ai tenu bon, parce que mes enfants n'avaient que moi. Mais moi, je n'avais plus personne. »

Mère de sept enfants, elle a vécu **des années de violences conjugales répétées**, dans l'indifférence de son entourage. Son conjoint, ouvrier d'usine, rentrait souvent **ivre**. Chaque soir ou presque, **elle recevait des coups**. Il prenait l'argent du foyer pour financer ses projets personnels à l'étranger, tandis qu'elle n'avait même pas de quoi **nourrir sa famille ni payer l'électricité**.

Un jour, poussée à bout, elle se confie à son père, espérant un geste de soutien. Mais la réponse est brutale : **il lui demande de rester avec son mari, car il ne peut pas restituer la dot**. Elle comprend alors qu'elle devra affronter cette situation seule.

« On m'a dit de supporter, parce que c'était ça, être une bonne épouse. Mais moi, je voyais mes enfants pleurer de faim, et je n'en pouvais plus. »

Après trois mois d'impayés, **elle est menacée d'expulsion**. C'est à ce moment qu'elle trouve le courage de demander de l'aide. Lorsqu'un intervenant tente d'ouvrir un dialogue avec son mari, celui-ci refuse toute responsabilité. Quelques mois plus tard, **il quitte le pays pour aller se marier à l'étranger**.

Mais même abandonnée, **elle continue d'être blâmée**. Sa communauté ethnique et sa propre famille la jugent, **exerçant une pression pour qu'elle reste loyale à cet homme violent**. Le père de ses enfants **la menace de mort**, tout en refusant de payer les médicaments nécessaires à leur fillette malade.

Aujourd'hui, malgré l'abandon de sa famille biologique, elle est debout. Grâce à des services d'accompagnement adaptés, elle a pu **sortir de la dépression, stabiliser sa situation, et reprendre confiance en elle**.

« Je suis restée longtemps dans le silence. Mais aujourd'hui, je parle. Je marche la tête haute. »

Ce témoignage met en lumière :

-  **La violence conjugale systémique** dans un contexte de précarité économique.
-  **L'isolement émotionnel et culturel**, aggravé par la pression communautaire.
-  **La non-reconnaissance des besoins vitaux des enfants**, utilisés comme outils de chantage.
-  **Le manque de soutien de la famille d'origine** en raison des normes culturelles (ex. dot).
-  Et la **force des femmes qui, malgré tout, se reconstruisent**, parfois en rupture totale avec leur entourage.

Cette survivante, comme tant d'autres, **a trouvé la force de se relever**. Son parcours témoigne de la capacité des femmes à se reconstruire, quand elles sont **crues, protégées, et soutenues**.

ANALYSE DES TÉMOIGNAGES – QUAND LE SILENCE DEVIENT UNE FORCE

Les récits recueillis dans ce bulletin témoignent d'un **même cri sous différentes voix** : celui de femmes issues de l'immigration, confrontées à des violences profondes, multiples et souvent invisibles aux yeux du système. À travers leurs histoires, on peut lire une **trame commune** faite de douleurs, de luttes silencieuses, mais aussi de résistance et de résilience.

1 Des violences croisées, souvent invisibilisées

Les témoignages révèlent que les violences ne se limitent pas aux coups physiques. Elles prennent la forme :

- ✚ **de contrôle économique** (salaires confisqués, dettes contractées à leur insu),
- ✚ **de violence psychologique** (insultes, humiliation, isolement),
- ✚ **de violence sexuelle** (rapports imposés, agressions déguisées en obligations conjugales),
- ✚ **et de violence sociale** (cyberhumiliation, rejet communautaire, chantage à la dot ou au statut migratoire).

Ces violences sont souvent **banalisées, minimisées ou justifiées** dans certains contextes culturels, ce qui pousse les victimes à l'autocensure, à la honte, voire au silence total.

2 Des femmes piégées par un isolement systémique

L'isolement revient comme un **fil rouge** : il est géographique, linguistique, économique, culturel. Il est parfois renforcé par :

- ✚ **le contrôle technologique** (téléphones espionnés),
- ✚ **l'interdiction de fréquenter des lieux publics** (lieux de culte, marché, école),
- ✚ **la peur des représailles,**
- ✚ **ou l'absence totale de soutien familial ou communautaire.**

Ces femmes ne sont pas uniquement victimes de leurs agresseurs. **Elles sont souvent trahies par leur entourage, ou jugées par leur propre communauté.**

3 La force d'un relais humain

Ce qui permet à ces femmes de commencer leur processus de guérison, c'est presque toujours **l'intervention d'une personne ressource bienveillante** : une amie, une intervenante, une femme de foi, une alliée communautaire. Ce maillon, souvent informel, **devient le point de bascule.**

L'écoute sans jugement, la reconnaissance de leur vécu, la mise en lien avec des ressources adéquates... tout cela amorce **le début d'une reprise de pouvoir personnel.** C'est là que se manifeste le pouvoir de la collaboration, thème central de cette édition.

Ce que nous enseignent ces voix, et ce que nous pouvons faire

Ces témoignages anonymes mais bien réels rappellent une vérité essentielle : **les droits des victimes existent, mais ne sont pas accessibles à toutes de manière équitable.** Les femmes issues de l'immigration sont souvent invisibilisées, non pas parce qu'elles ne veulent pas parler, mais parce que **tout autour d'elles les empêche de le faire.**

La violence conjugale dans les contextes migratoires est une violence en réseau : elle implique la culture, la religion, la loi, la famille, le système, et parfois même l'indifférence collective. Et pourtant, malgré tout, ces femmes se relèvent. **Elles reconstruisent. Elles inspirent.**

Pistes de solution concrètes

- 1 Créer des points d'écoute sécurisés et discrets** dans les lieux fréquentés par les femmes immigrantes (écoles, organismes d'intégration, centres de santé).
- 2 Former les intervenant·e·s sociaux, juridiques et policiers à la réalité interculturelle des victimes** (barrières linguistiques, contrôle migratoire, poids du regard communautaire).
- 3 Multiplier les outils en langues maternelles** (brochures, capsules vidéo, balados) pour expliquer les droits des victimes, même en l'absence de plainte.
- 4 Financer et soutenir les organismes communautaires** portés par et pour les communautés ethnoculturelles, qui connaissent les réalités du terrain.
- 5 Encourager l'empowerment des survivantes** par des groupes de soutien entre femmes, des espaces de parole protégés, et des programmes de leadership et d'autonomie économique.
- 6 Briser les tabous dans les familles et les communautés,** en travaillant avec des leaders culturels et religieux pour sensibiliser à la tolérance zéro envers la violence.

Ces voix anonymes sont celles de milliers de femmes qui vivent encore dans l'ombre. **Leur courage d'avoir parlé ici est un appel à l'action.** À nous de tendre la main, d'adapter nos services, et surtout, de ne jamais rester silencieux face à l'injustice.

Car chaque femme a droit à une vie sans violence. Une vie digne. Une vie libre.